

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles
de Rhône – Alpes

Service régional de
l'archéologie
Affaire suivie par :
Laurence Ollivier

Tél. (33) [0]4 72.00.44.69
fax (33) [0]4 72.00.44.70
courriel : laurence.ollivier@culture.gouv.fr

SERVICE AMENAGEMENT, RISQUES				
Arrivé le : 04 DEC 2014				
DIFFUSION	ATTR	PROJ	ELEM	INFO
	REP	REP	REP	
Chef de service				
Adjoint				
Secrétariat				
Application droit des sols				
Aménag. opérationnel				
Planification				
Prévention des risques				
Observations				

La Conservatrice régionale de l'archéologie
à

Préfet de Haute-Savoie
Direction départementale des
Territoires

service aménagement des risques
cellule planification
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9

Lyon, le 1er décembre 2014

SAR/CP		
Arrivée le : 04 DEC. 2014		
DIFFUSION	ATTR	INFO
Responsable		
Assistant		
Dessinateur		
Coordinateur		
CE Chablais		
CE Genevois		
CE Arve - Annecy		
CE Alta-Annecy		
CE Arve - Orba - Semnoz		

Objet : 74 – Menthon-Saint-Bernard - révision du P.L.U.

Réf : 2014/7253/LO/MNT

En réponse à votre courriel relatif au recensement des enjeux de l'État dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Menthon-Saint-Bernard, j'ai l'honneur de vous apporter les informations suivantes concernant le patrimoine archéologique.

Les sites archéologiques connus à ce jour sur le territoire communal sont localisés sur la carte jointe. Il s'agit de :

- 74 176 0001 / Palace Hôtel / La Muraz / Age du bronze - Age du fer / niveau d'occupation
- 74 176 0007 / Hameau de Prêles / Gallo-romain / monnaie ; tuiles
- 74 176 0013 / Dans la partie sud-est du mas de Carroz / Choseaux / cimetière / Moyen Âge
- 74 176 0014 / Place de l'église / stèle funéraire / Haut-empire ?
- 74 176 0015 / Château de Menthon / Le Chatelard / château fort / chapelle / Moyen Âge classique - Époque moderne
- 74 176 0017 / Carrière près du mas de Montessuit / Au-dessus du hameau le "Ramponnet" / dépôt / Age du bronze final
- 74 176 0019 / Les Choseaux / Gallo-romain / bâtiment, mur
- 74 176 0020 / St Julien puis St.-Bernard / Chef-lieu / église / Moyen Âge classique
- 74 176 0027 / Les Bains / agglomération secondaire / Haut-empire
à l'intérieur de laquelle on peut noter les points de découvertes suivants :
- 74 176 0003 / Bouverat / thermes / Gallo-romain
- 74 176 0004 / Les Bains / sanctuaire des eaux ? / Gallo-romain
- 74 176 0011 / Les Choseaux, Le Carroz, Les Bottières / Gallo-romain / mur
- 74 176 0023 / La Muraz / Palace Hôtel / bains / thermes / Gallo-romain

De plus, au titre de la loi sur l'archéologie préventive, trois zones sont déterminées en fonction de la présence d'éléments du patrimoine archéologique. A l'intérieur de ces zones une procédure de consultation est organisée sur certaines autorisations d'urbanisme. L'arrêté et ses annexes sont joints à la présente. Il est souhaitable que l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2003, soit annexé au P.L.U. de la commune. Les demandes d'autorisation d'urbanisme situées à l'intérieur de ces zones

devront être communiquées au Préfet de région, (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie), selon les critères explicités, lequel pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine, notamment son livre V relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.


Anne LE BOT-HELLY



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

10 SEP. 2003

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 03-354

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1er et 13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 442-3-1 ;

Considérant la richesse du patrimoine archéologique de la commune, notamment l'agglomération qui s'est développée à l'époque gallo-romaine autour des thermes et du sanctuaire

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de Menthon-Saint-Bernard sont déterminées trois zones géographiques en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et transmis par le Préfet du département de Haute-Savoie au maire de Menthon-Saint-Bernard qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant la zone et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Menthon-Saint-Bernard et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme sus - mentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de Haute-Savoie et le maire de la commune de Menthon-Saint-Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 SEP. 2003

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Michel BESSE

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie)

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002, pris pour l'application de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones archéologiques de saisine sur certains dossiers d'urbanisme, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Menthon-Saint-Bernard, trois zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur l'importance de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

Zone 1 : Le Lac. De nombreuses traces d'occupation du Néolithique à la période moderne ont été repérées sur le pourtour du lac d'Annecy. La commune de Menthon-Saint-Bernard apparaît comme une exception ; en effet aucun vestige immergé n'a été mentionné jusqu'à présent sur la commune ; cependant les vestiges peuvent être recouverts par endroit d'une telle épaisseur de sédiments qu'ils échappent au repérage lors des prospections subaquatiques. Le lac reste toutefois une zone sensible .

Zone 2 : Les Bains. Agglomération gallo-romaine qui s'est développée autour du sanctuaire et des thermes publics. Cette zone correspond avec quelques extensions au périmètre de protection adopté dans l'ancien POS.

Zone 3 : Le château (protégé au titre des Monuments Historiques). Les parcelles situées autour du bâtiment pourraient renfermer les vestiges d'un château plus ancien.

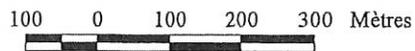
**Zones archéologiques de saisine des services de la préfecture de région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**



Département : Haute-Savoie
Commune : Menthon-Saint-Bernard



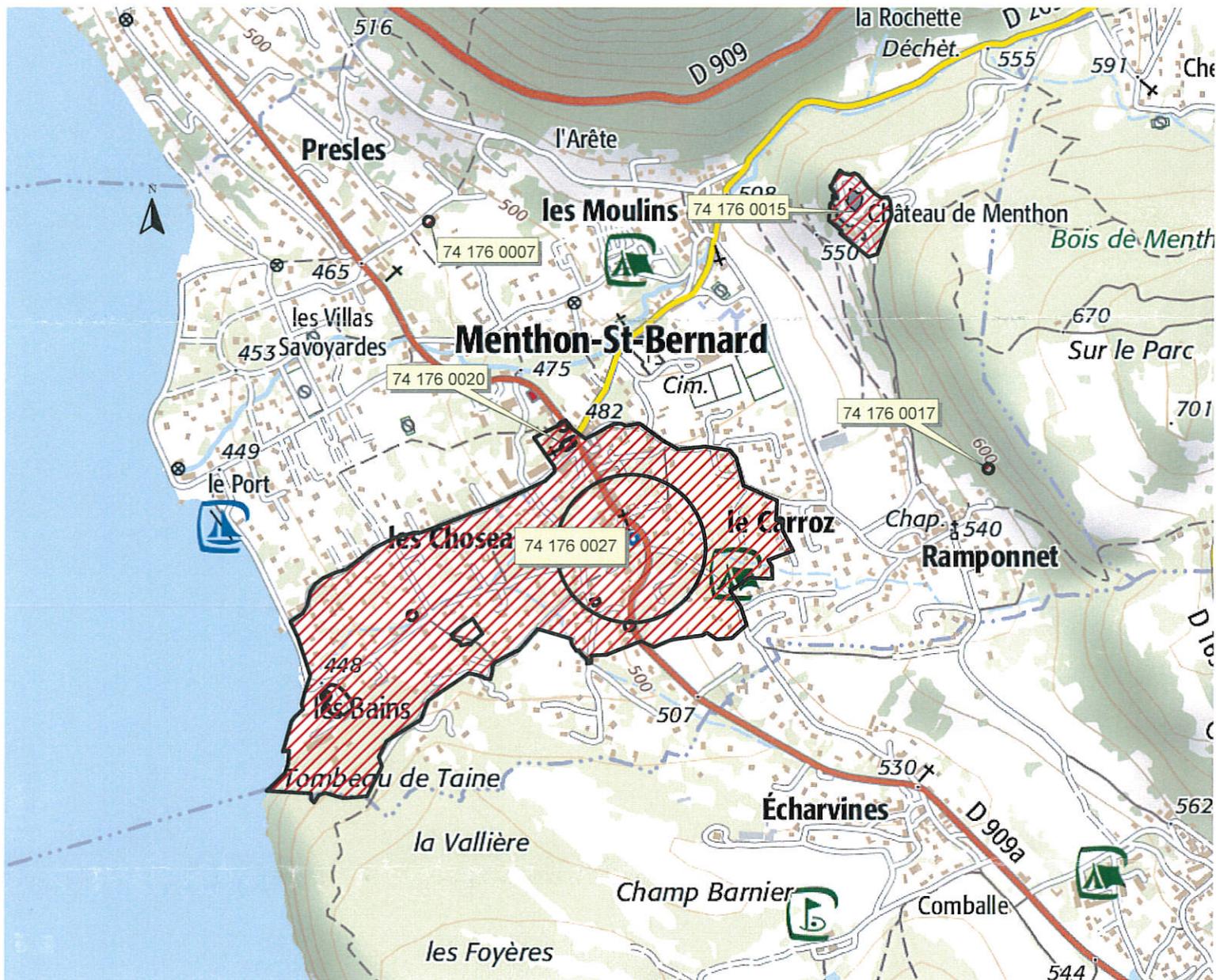
Zone archéologique de saisine sur :
- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et travaux divers



1:10000



Menthon-Saint-Bernard (74)
révision du PLU
sites archéologiques recensés
état décembre 2014



0 1 2 Kilomètres

